



Plan Local d'Urbanisme

Commune
De **TRIORS**
(26750)

Prescription : 30/06/2014
Arrêt : 12/04/2016
Approbation : 25/01/2017

2a. Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.14.31
Janv.
2017

P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rappel du code de l'urbanisme

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** :

→ définit les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection** des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de **préservation ou de remise en bon état** des continuités écologiques.

→ arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de la commune.

→ fixe **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

SOMMAIRE

▪ Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat	3
▪ Développement économique - Commerces - Loisirs	5
▪ Déplacements - Transports - Communications numériques	6
▪ Paysage - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers - Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	7
▪ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	9

TRIORS

- > Un **territoire rural de 5,65 Km²**, situé en 1^{ère} couronne du pôle urbain de Romans, mais en retrait des principaux axes de circulation.
- > Un **territoire attractif** avec :
 - un paysage marqué par les collines boisées formant des vallons pittoresques prolongés par la plaine de l'Isère au sud ;
 - un patrimoine ancien de caractère, dont l'élément marquant est le château (monument historique) devenu partie d'une abbaye implantée depuis 1984 ;
- > Une vie économique essentiellement fondée sur **une agriculture très diversifiée** et qui contribue fortement à l'intérêt paysager du territoire, en particulier grâce aux vignes, aux noyeraies et aux truffières ;
- > Des **équipements et services limités**, avec notamment des équipements scolaires dont les effectifs restent fragiles ;
- > Un **village qui ne s'est constitué et structuré que récemment**, autour de la mairie et de l'école ;



Un double objectif pour le P.L.U. :

- **Maintenir un dynamisme démographique suffisant pour assurer le maintien des équipements scolaires ;**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, agricole et naturel de la commune ;**

Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

Objectif :

Maintenir une dynamique démographique et stabiliser les effectifs scolaires.

Orientations :

→ Organiser les conditions pour une **croissance démographique autour de 1,4 à 1,6 % par an.**

Croissance réaliste et cohérente au regard des évolutions passées (1,7 % par an entre 1999 et 2014) et soutenable en terme d'équipements publics.

À partir d'une population de 620 habitants en 2014, ces niveaux de croissance correspondent à une augmentation de population sur 12 ans estimée entre 112 habitants et 127 habitants, soit une population totale atteignant autour de 732 à 747 habitants à l'horizon 2026-2027.

→ Prévoir la production d'environ **60 logements nouveaux sur 12 ans.**

Soit autour de 5 logements nouveaux par an en moyenne, ce qui correspond aux objectifs du PLH du Pays de Romans (PLH 2009-2014 prolongé jusqu'au 31/12/2016).

Selon le niveau de diminution du nombre de personnes par logement (qui est de 2,6 actuellement), ces 60 logements nouveaux permettraient d'accueillir entre 112 (si le nombre de personnes par logement passe à 2,45) et 127 habitants supplémentaires (si le nombre de personnes par logement passe à 2,5).

→ Poursuivre la **diversification de l'offre d'habitat** avec :

- de l'habitat résidentiel,
- des logements locatifs sous forme d'habitat intermédiaire ou de petit collectif, et en particulier des **logements locatifs de taille modérée (T2-T3)** pour favoriser l'accueil de jeunes ménages et le renouvellement de la population.
- des logements en accession à la propriété abordable.

Objectif :

Organiser l'implantation des futurs logements en tenant compte des enjeux agricoles et environnementaux.

Orientations :

→ Développer l'urbanisation au village en limitant les impacts sur l'agriculture et en poursuivant sa structuration autour de l'espace public central.

→ Compléter de manière modérée l'urbanisation de 2 quartiers qui disposent de « dents creuses » : la Berloidière et les Lombrets Est.

→ Permettre la **densification d'un quartier d'habitat peu dense** : Couchant Planchatel.

Objectif :

Prendre en compte les besoins d'évolution de l'Abbaye dans le respect du site.

Orientations :

→ Permettre l'évolution des bâtiments conventuels et d'accueil de l'Abbaye en conservant les coupures vertes existantes à l'entrée Est.

Objectif :

Prévoir l'adaptation des équipements communaux.

Orientations :

→ Prévoir l'extension de la Mairie et ses conséquences sur les bâtiments scolaires.

→ Anticiper l'évolution des équipements de l'ADAPEI (IME).

Développement économique - Commerces - Loisirs

Objectif :

Conforter et pérenniser l'activité agricole, principale activité économique du territoire

Orientations :

→ **Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles :**

- limiter la consommation d'espace agricole pour l'urbanisation et éviter le morcellement ou l'enclavement du foncier agricole ;
- permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes, en tenant compte des contraintes liées aux activités d'élevage et des exigences environnementales ;
- limiter les sources de conflit d'usage entre agriculture et habitat : pas de développement de l'habitat en bordure de vignes ou de vergers, pas de développement en bordure de siège d'exploitation agricole, ...

Objectif :

Accueillir des activités artisanales, commerciales ou de services, à vocation locale

- Autoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les zones constructibles, et notamment d'activités commerciales et de services ;
- Permettre la poursuite de l'aménagement de la zone artisanale intercommunale par la Communauté d'agglomération.

Déplacements – Transports – Communications numériques

Objectif :

Limitier les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux

Orientations :

- **Faciliter les déplacements des piétons et cycles**, notamment en organisant les futurs secteurs d'habitat ;

- **Développer l'habitat principalement dans le village et les secteurs urbanisés les plus proches** (moins de 10 minutes à pied) ;

Objectif :

Fiabiliser et développer les communications numériques

Orientations :

- Prévoir, en lien avec la communauté d'agglomération, le **développement progressif de l'accès au réseau très haut débit** mis en place par le département (dans le cadre de l'association ADN).

Paysage
Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers
Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

Objectif :

Limiter le morcellement et l'artificialisation des milieux naturels

Orientations :

- Protéger les boisements des collines et coteaux ;
- Protéger l'espace humide des Marais ;
- Protéger les corridors écologiques identifiés dans le SCOT en déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique.

Objectif :

Préserver les espaces agricoles ouverts et favoriser l'amélioration de leur biodiversité

Orientations :

- Protéger le réseau de haies dans l'espace agricole ;
- Éviter de morceler les unités agricoles ;

Objectif :

Tenir compte du « chemin » de l'eau

Orientations :

- Préserver les secteurs d'écoulement des eaux de ruissellement dans le village ;

Objectif :

Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Orientations :

- Maintenir des **perspectives visuelles ouvertes sur les coteaux et les vignes autour du village,**
- Protéger les **espaces agricoles des plateaux Est et Nord** qui offrent des vues depuis les voies ou les sentiers de randonnées,
- **Adapter les formes urbaines et architecturales de manière à poursuivre la structuration du village et à accentuer son caractère villageois.**
- Soigner et harmoniser l'aspect des clôtures, notamment en limite d'espaces agricole ou naturel ou en bordure de voie.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace au village ;
- Limiter l'urbanisation pour l'habitat aux espaces immédiatement en continuité du village et aux espaces non bâtis des quartiers de la Berloidière et des Lombrets Est ;
- Stopper l'étalement urbain induit par certaines zones NB du POS ;
- Diminuer la consommation moyenne d'espace par logement qui était de 1580 m² dans le cadre du POS (6,6 logements /ha), à une consommation moyenne de 555 à 625 m² (16 à 18 log/ha) dans le PLU.